

# Les chantiers du Grenelle de l'Environnement

Vus par le groupe Union pour un avenir communautaire à la Communauté urbaine Marseille Provence métropole.

## Note à l'attention

### des élus du Groupe UPAC

Vous trouverez ci-dessous les avancées dues au GRENELLE I et les projets du GRENELLE II dans de nombreux domaines.

## 1. le bâtiment

### ® Les ruptures obtenues

- Nouvelle norme de construction de **50 kWh/m<sup>2</sup>** (c'est trois fois moins que la norme actuelle et six fois moins que la moyenne dans le bâti existant) ;
- **20 000 demandes** de certification en **BBC** (20 fois plus qu'en 2007) ;
- Signature de **120 000 écoprêts** à taux zéro ;
- Rénovation de **40 000 logements** sociaux sur les 800 000 programmés.

### ® Les avancées du Grenelle 2

- **Obligation d'informer les futurs occupants** d'un logement sur sa performance énergétique ;
- **Simplification des procédures** pour la réalisation de travaux de rénovation thermique au sein des copropriétés.

## 2. l'automobile

### ® Les ruptures obtenues

- **Baisse des émissions moyennes de CO<sub>2</sub> des véhicules neufs de 149 g/km à 131 g/km** (soit 1 g/mois contre 1 g/an précédemment) ;
- **2, 5 millions de véhicules** qui ont bénéficié du bonus écologique ;
- Parc français de véhicules neufs le plus sobre d'Europe ;
- Super-bonus écologique de **5 000 euros** pour l'achat de véhicules très faiblement émetteurs ;
- Commande publique de **60 000 véhicules électriques**.

### ® Les avancées du Grenelle 2

- **Possibilité pour les communes de créer et d'entretenir des infrastructures de charges de véhicules électriques** ;
- Création d'un label pour « l'autopartage ».

### 3. les transports collectifs

#### ® Les ruptures obtenues

- Construction de **365 km de lignes de TCSP** supplémentaires (doublement de l'offre existant, c'est plus qu'au cours des 34 dernières années) et lancement d'un **2e appel d'offres** (permettant de tripler le réseau actuel) ;
- Lancement de **5 nouvelles lignes à grande vitesse** (660 km).

#### ® Les avancées du Grenelle 2

- Possibilité de financer les TCSP par la **taxation des plus-values foncières** induites.

### 4. l'énergie

#### ® Les ruptures obtenues

- **+ 600 % en deux ans** dans le domaine du solaire photovoltaïque ;
- **+ 90 % en deux ans** dans le domaine de l'éolien ;
- Création du **fond chaleur renouvelable doté d'un milliard d'euros** ;
- Lancement de **trois appels d'offres « biomasse » (4e en cours)**.

#### ® Les avancées du Grenelle 2

- Éolien : construction de **500 mâts/an. Objectif : 19 000 MW** raccordés en 2 020 - **Rapport d'évaluation 3 ans après la promulgation de la loi** - Amélioration de la planification régionale et de l'encadrement technique ;
- **Possibilité pour toutes les personnes morales d'installer des panneaux photovoltaïques et de bénéficier du tarif d'achat** ;
- Généralisation des bilans de gaz à effets de serre aux entreprises de plus de 500 salariés et aux collectivités de plus de 50 000 habitants avant fin 2 012.

### 5. l'agriculture

#### ® Les ruptures obtenues

- **17 000 exploitations converties à l'agriculture biologique** (triplement du rythme de conversion en 2 ans) ;
- **20 000 agriculteurs** tirent un revenu d'activités complémentaires (notamment de l'électricité photovoltaïque).

#### ® Les avancées du Grenelle 2

- Encadrement du conseil et de la vente des produits phytopharmaceutiques ;
- Lancement d'un programme de prévention contre les algues vertes ;
- **Instauration d'un soutien financier pour la vente de biogaz** ;
- Protection des captages d'eau prioritaires ;
- Généralisation des bandes enherbées le long des cours d'eau ;
- **Instauration d'une certification environnementale** (label « haute valeur environnementale »).

### 6. la biodiversité

#### ® Les ruptures obtenues

- **Réalisation de la moitié des 131 plans de protection des espèces menacées** ;
- **Lancement du Grenelle de la mer** : 10 % de la ZEE en aires marines protégées en 2012, 20 % en 2 020.

#### ® Les avancées du Grenelle 2

- **Déploiement de la trame verte et bleue** qui devient opposable aux infrastructures linéaires de l'État ;
- **Définition concertée de la trame verte et bleue** sur le terrain ;
- **Sanction de toute tentative de destruction** d'espèces protégées ;
- Possibilité de créer de nouveaux parcs naturels marins (en zones territoriales et en ZEE).

## 7. La santé

### ® Les ruptures obtenues

- Lancement du **PNSE 2 (plan national santé environnement 2)** ;
- Lancement du plan « particules » ;
- Suppression des **30 substances phytosanitaires** les plus préoccupantes ;
- Réalisation du débat public sur les **nanoparticules**.

### ® Les avancées du Grenelle 2

- **Encadrement de la pollution lumineuse + lutte contre les pollutions sonores** ;
- **Surveillance de la qualité de l'air intérieur** ;
- Mesure et information du public sur les ondes électromagnétiques ;
- Interdiction des téléphones portables dans les écoles (de la maternelle à la fin du collège) ;
- Renforcement de la protection des travailleurs par rapport aux ondes électromagnétiques ;
- **Obligation de déclarer tout emploi de substances nano particulières** (la France est le 1er pays à mettre en place cet encadrement) ;
- Interdiction du bisphénol A dans les biberons.

## 8 Les déchets

### ® Les ruptures obtenues

- Lancement du « plan national déchets » en 2009.

### ® Les avancées du Grenelle 2

- Création de **6 nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur** ;
- **Limitation de la capacité des incinérateurs et des centres de stockage à 60 % des déchets produits** sur le territoire concerné.

## 9. la gouvernance

### ® Les ruptures obtenues

- **Création du Conseil économique, social et environnemental**.

### ® Les avancées du Grenelle 2

- **Renforcement de la responsabilité de la société/mère** (voire grand-mère) en cas de pollution grave par l'une de leur filiale ;
- Généralisation **du bilan social et environnemental** au sein des entreprises de plus de 500 salariés ;
- **Expérimentation pendant 1 an** de l'affichage environnemental avant sa généralisation ;
- **Affichage des émissions de CO2** de toute prestation de transport à partir de 2011.
- Création des conseils économiques, sociaux, environnementaux régionaux avec une participation accrue des associations.

Groupe UPAC

Secrétaire Général : Henri BAILE

04 95 09 53 32 – [henri.baile@marseille-provence.fr](mailto:henri.baile@marseille-provence.fr)

Conseiller technique : Yannick LLORET

04 95 09 59 34 – [Yannick.lloret@marseille-provence.fr](mailto:Yannick.lloret@marseille-provence.fr)

Vous trouverez ci-dessous les grands projets du GRENELLE II répartis par grands domaines.

## 1er chantier

### **Amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification**

® Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques, mieux articulé avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports tout en améliorant la qualité de vie des habitants, tels sont les objectifs du Grenelle de l'environnement en matière d'urbanisme. Aussi, à cette fin, sont proposés :

- **Le renforcement du code de l'urbanisme** en tant qu'outil du développement et de l'aménagement durable des territoires, notamment par **la simplification, l'actualisation et le verdissement des outils de planification** (DTA, SCOT et PLU...);
- La possibilité de dépasser les COS jusqu'à 30 % si les bâtiments concernés sont particulièrement performants en matière énergétique ;
- **La généralisation des SCOT à l'ensemble du territoire d'ici 2017**, pour organiser le développement des territoires à la bonne échelle, avec des documents de planification déclinés en fonction des spécificités locales ;
- **La mise en œuvre d'un urbanisme de projet**, à travers le renforcement des outils tels que la déclaration de projet et le projet d'intérêt général ;
- **La réforme de la réglementation de l'affichage publicitaire**, pour mieux encadrer cet affichage et limiter son impact sur nos paysages, tout particulièrement en entrée de ville ;
- **La conciliation des enjeux environnementaux et patrimoniaux**, à travers la **création des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine**.

®

®®

® Afin de mettre en œuvre **la rupture technologique dans le neuf et la rénovation thermique accélérée du parc ancien**, le projet de loi portant engagement national pour l'environnement propose pour le volet logement :

- La création d'**une attestation obligatoire vérifiant la prise en compte des normes énergétiques à la fin des travaux**, assortie d'une responsabilisation accrue du maître d'œuvre ;
- **Le développement des contrats de performance énergétique ;**
- **L'amélioration du diagnostic de performance énergétique (DPE) ;**
- La réalisation d'**audits énergétiques** dans les grandes copropriétés et de DPE dans les petites et moyennes copropriétés ;
- L'**obligation d'informer en amont les futurs occupants d'un bâtiment sur sa performance énergétique et l'affichage des performances énergétiques dans les annonces immobilières ;**
- **Une organisation plus efficace pour faciliter l'accès aux améliorations énergétiques pour les copropriétés et les logements en location** (assouplissement des règles de majorité, possibilité pour la copropriété d'entreprendre des travaux d'intérêt collectif) ;
- La mise en place d'un « **bail vert** », qui introduit la « Valeur Verte » sur le marché immobilier tertiaire ;
- **Le renforcement des mesures de lutte contre la précarité énergétique ;**

- **Des aides supplémentaires pour les offices HLM**, afin d'accélérer le programme de rénovation énergétique des logements sociaux. Ces modalités visent à inciter la construction de **bâtiments basse consommation** (moins de 50 kW/h par mètre carré et par an) et à tendre vers **la réduction de la consommation d'énergie du parc ancien de 38 % d'ici 2 020**. L'amélioration de la performance énergétique et de son évaluation est indispensable à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et au respect des engagements pris par le Grenelle de l'environnement et votés avec la loi Grenelle 1.

## 2ème chantier

### **Un changement essentiel dans le domaine des transports**

Il s'agit de faire évoluer nos infrastructures de transports et nos comportements. **L'enjeu concerne notamment le développement des infrastructures alternatives à la route, la réalisation d'un peu plus de 1 500 km de lignes de transports collectifs urbains, sans compter ceux de l'Ile-de-France, ou encore la construction d'autoroutes ferroviaires et de voies maritimes, avec entre autres le canal Seine Nord Europe.** L'objectif est d'**assurer une cohérence d'ensemble pour les infrastructures de transports**, qu'ils soient de voyageurs ou de marchandises, et de les adapter aux défis énergétiques et écologiques actuels.

® Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement propose ainsi **des mesures en faveur du développement des transports collectifs urbains et périurbains :**

- **Clarification des compétences des collectivités locales** afin d'améliorer la planification et la gestion de tous les modes de transports (auto-partage, vélos en libre service, réglementation du stationnement...);
- extension de la possibilité d'avoir recours à une **procédure d'extrême urgence pour construire des infrastructures de transport collectif** ;
- Développement de la **notion d'auto-partage** et création d'un label spécifique ;
- Possibilité, sous certaines conditions, pour les AOTU, hors Ile-de-France, d'instituer une taxe forfaitaire sur le produit de la valorisation des terrains nus et des immeubles bâtis résultant de la réalisation d'infrastructures de transports collectifs en site propre ;
- **Unification des transports en outre-mer** avec une autorité organisatrice de transport unique » et que soit « délimité un périmètre unique de transports » ;
- Compétence des communautés de communes et d'agglomération pour organiser un service de **mise à disposition de vélos en libre service et réalisation de stationnements sécurisés pour les vélos lors de la construction d'un immeuble ou de l'aménagement d'un parking.**

® Il s'agit également d'aller vers **une modernisation des péages autoroutiers :**

- Transposition d'une directive européenne permettant de **moduler les péages des poids lourds** en fonction des performances environnementales des camions de marchandises ;
- Transcription de la directive européenne sur l'interopérabilité des télépéages pour permettre la mise en place du service européen de télépéage qui permettra à terme de faciliter les paiements dans toute l'Europe et donc de fluidifier la circulation ;
- **Développer les péages sans arrêt sur les autoroutes** afin de réduire les bouchons et de fluidifier le trafic.

® Ce projet de loi facilite enfin **le développement des véhicules électriques et hybrides rechargeables** en encourageant la possibilité de **créer et d'entretenir des infrastructures de charge** nécessaires à l'usage de ces véhicules, pour les collectivités locales, les habitations et les lieux de travail.

## 3ème chantier

### **Réduire les consommations d'énergie et le contenu en carbone de la production**

Le titre III, consacré au chantier de l'énergie, poursuit l'objectif de **réduire radicalement nos émissions de gaz à effet de serre, grâce à des mesures renforcées d'économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables.**

® Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement propose **des mesures en faveur de la réduction de la consommation énergétique et de la prévention des gaz à effet de serre :**

- Instauration, au niveau régional, des « **schémas du climat, de l'air et de l'énergie** » dont le but est notamment de valoriser le potentiel régional d'énergies renouvelables et de développer l'efficacité énergétique ;
- Instauration d'un **schéma régional de raccordement au réseau d'énergies renouvelables** (afin d'accélérer le raccordement des sources d'énergies renouvelables au réseau national d'électricité) ;
- **Obligation** pour les entreprises de plus de 500 salariés et les collectivités de plus de 50 000 habitants **d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre** ;
- **Encadrement des dispositifs expérimentaux de capture et stockage de CO2** pour en faciliter l'émergence tout en garantissant la concertation et la sécurité ;
- **extension et amélioration du dispositif des certificats** d'économies d'énergie (extension aux carburants automobiles, fixation d'un objectif dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique, extension aux bâtiments agricoles, éligibilité des collectivités locales, des organismes HLM et de l'Anah...) ;
- Facilitation des **contrats de performance énergétique** ;
- Amélioration de **l'information des consommateurs par les distributeurs d'énergie** ;
- Prise en compte par la **Commission de régulation de l'énergie** des objectifs du Grenelle de l'environnement ;
- Changement de nom de l'**IFP** (anciennement « Institut français du pétrole »), qui voit ses missions réorientées sur les **nouvelles technologiques de l'énergie.**

® Il comporte également **des dispositions en faveur des énergies renouvelables :**

- Encourager les **réseaux de chaleur d'origine renouvelable** ;
- Généraliser **l'installation de compteurs d'énergie dans les immeubles alimentés par les réseaux de chaleur** ;
- Mutualisation des frais de raccordement au réseau pour les énergies renouvelables ;
- **Développer l'éolien en mer**, par une simplification administrative et l'extension des missions des gestionnaires de réseau ;
- **Développer l'éolien terrestre, en renforçant son acceptabilité ; grâce à une amélioration de la planification régionale, du cadre réglementaire et de la concertation locale ; fixation d'un objectif d'implantation de 500 mâts supplémentaires chaque année** ; introduction d'une dérogation en faveur du petit éolien ;
- Possibilité pour **les régions et les départements** de bénéficier de l'obligation d'achat pour l'énergie qu'ils produiront de façon renouvelable ;
- **Possibilité pour toute personne morale d'installer des panneaux photovoltaïques** sur ses bâtiments, et de vendre l'électricité produite en bénéficiant du tarif d'achat bonifié ;

- **Les sociétés civiles agricoles** (par exemple les GAEC) pourront exploiter directement des installations photovoltaïques ;
- **Simplification administrative** pour la création d'installations électriques à partir d'énergie renouvelable ;
- Possibilité de publier des **statistiques territorialisées** sur le développement des énergies renouvelables ;
- **Délai maximal de deux mois** pour le raccordement des petites installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable exploitées (ex : panneaux photovoltaïques des particuliers) ;
- Suppression du plafond de 12 MW fixé pour le bénéfice de l'obligation d'achat s'agissant des **énergies géothermiques, marines et solaires thermodynamiques**
- Mise en place d'un dispositif de **soutien financier à l'injection de biogaz** dans le réseau de gaz naturel ;
- Mise en place d'un nouveau cadre sur l'**hydroélectricité**, permettant de concéder les ouvrages sur la base de **critères environnementaux et énergétiques**.

## 4ème chantier

### **Préservation de la biodiversité**

Le titre IV, relatif à la biodiversité, vise à prendre des mesures afin **d'assurer le bon fonctionnement des écosystèmes** et retrouver une **bonne qualité écologique des eaux**, à élaborer d'ici 2012 une **trame verte** et une **trame bleue**, ou encore à **réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels**, ainsi que les pollutions chimiques. On peut relever un certain nombre de propositions dans les domaines suivants :

#### ® **L'agriculture durable**

- **Encadrement des activités de conseil et de vente des produits phytopharmaceutiques**, ainsi que de la gestion des déchets associés ;
- Introduction d'un avis de l'AFSSA et d'une évaluation socio-économique préalables aux mesures d'encadrement ou de retrait du marché des produits phytopharmaceutiques ;
- **Interdiction**, sauf dérogation, **de l'épandage aérien des produits phytopharmaceutiques**, et **stricte limitation ou interdiction de leur usage dans les espaces utilisés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables** ;
- **Encadrement strict de la publicité des produits phytopharmaceutiques** pour les circuits amateurs et professionnels ;
- **Encadrement de l'élimination des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel non utilisés** ;
- **Protection des aires d'alimentation de captage d'eau potable**, et installation de **bandes enherbées** le long des cours d'eau ;
- Création d'un dispositif de déclaration obligatoire des flux d'azote réels et extension du dispositif des « zones soumises à contraintes environnementales » aux bassins versants alimentant des baies soumises à des marées vertes ;
- Instauration d'une **certification environnementale volontaire** des exploitations agricoles, le label « Haute Valeur Environnementale » étant réservé au niveau supérieur de certification pour une meilleure lisibilité ;
- Création d'une écocertification de gestion durable pour les forêts gérées durablement, qui pourra être étendue aux produits provenant de la forêt et aux produits issus de leur transformation ;
- **Création d'un cadre réglementaire pour l'introduction de macro-organismes**

permettant de lutter biologiquement contre certaines maladies ;

- Précisions sur la **gestion des parcelles d'agriculture biologique** dans l'aménagement foncier et notamment création d'une soulte versée aux exploitants lors des opérations de réaménagement ;
- Inclusion dans **le rapport annuel au Parlement sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques d'un volet d'évaluation de l'impact économique, social et environnemental de ces usages**, et précision sur la portée de chaque nouvelle norme au regard des règles communautaires des pratiques dans l'Union européenne
- Réalisation sous six mois d'un **rapport au Parlement sur la valorisation et d'exploitation de la pharmacopée des territoires ultramarins**.

#### ® **La protection des espèces et des habitats**

- Renforcement des **plans d'action en faveur de la faune et la flore sauvages menacées**, ainsi que de la protection des sites géologiques ;
- **Habilitation des SAFER** à acquérir des zones humides particulièrement menacées à des fins de conservation concernant des terrains agricoles, et **des agences de l'eau** pour d'autres zones humides, non agricoles ;
- Définition de la **trame verte et bleue et des schémas de cohérence écologique**, et affirmation d'un objectif de **remise en bon état écologique** ;
- **Renforcement de la méthode de concertation pour l'élaboration de la trame verte et bleue** :
  - Création d'un comité national et de comités régionaux de suivi ;
  - Représentativité du comité de pilotage ;
  - Mise à l'enquête du projet de trame verte et bleue puis recueil de l'avis des départements, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, parcs naturels régionaux et parcs nationaux situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma ;
- **Opposabilité des orientations nationales de la trame verte et bleue aux grandes infrastructures linéaires de l'État** ;
- **Création d'un établissement public de l'État pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du marais Poitevin** ;
- Mise en place d'un cadre pour toute modification du **territoire d'un Parc naturel régional (PNR)** ;
- Enfin, la **tentative de destruction d'espèces protégées** devient punissable.

#### ® **L'assainissement et les ressources en eau**

- Encadrement de la réalisation par les collectivités d'un **inventaire de leur réseau de distribution d'eau**, de l'évaluation des **fuites des réseaux et leur rendement**, puis de la mise en œuvre, le cas échéant, des **travaux de réparation** ;
- **Amélioration de l'encadrement des installations d'assainissement non collectif** et possibilité pour les communes d'effectuer des travaux d'office pour leur **mise en conformité** ;
- Amélioration de la mise en œuvre de la **taxe sur les eaux pluviales par les collectivités** ;
- Introduction de la possibilité d'instauration d'un **service unique de l'assainissement collectif et non collectif** pour les collectivités volontaires.

#### ® **La mer et le littoral**

- **Définition et méthode de concertation d'une stratégie nationale de gestion intégrée de la mer et du littoral**, déclinée en **documents stratégiques de façade largement concertés** et pris en compte par les documents d'urbanisme ;
- Possibilité d'adopter la stratégie à l'échelle d'un bassin maritime "transfrontalier" ;
- Création d'un **éco-label** pour les produits de la pêche qui font l'objet d'une gestion durable ;
- Transposition de la directive-cadre européenne sur **la stratégie pour le milieu**

**marin et début de la traduction législative des engagements du Grenelle de la mer avec la création d'un conseil national de la mer et du littoral, dont le secrétariat est assuré par la délégation interministérielle au développement durable ;**

- Encadrement des conditions de raccordement au réseau électrique des installations de production d'énergie marine ;
- Les missions du **Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres** sont facilitées dans les départements d'outre-mer ;
- Création de « **parcs naturels marins** » non seulement dans les eaux territoriales, mais également dans les zones économiques exclusives, par exemple en Polynésie.

## **5ème chantier**

### **Risques, santé, déchets**

Ce titre recouvre un ensemble de dispositions relatives à des objectifs de **maîtrise des risques, de traitement des déchets et de préservation de la santé.**

® **Concernant la lutte contre les nuisances lumineuses et sonores :**

- **Définition d'un cadre législatif relatif à la « pollution lumineuse »** et aux modalités du contrôle de certaines installations, y compris publicitaires ;
- **Réforme de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores et aéroportuaires (ACNUSA)**, en élargissant ses compétences aux nuisances autres que sonores, et en prévoyant une **place plus importante pour les riverains** ;
- **extension de la possibilité de saisine de l'autorité** par des communes ou des EPCI ;
- Respect des **plans d'exposition au bruit** pour les nouveaux aéroports ;
- Encadrement du volume des plages d'écran publicitaires télévisées, qui devra être égal à celui des programmes ;
- Contribution des entreprises ferroviaires à la réduction du bruit dans l'environnement ;
- **Obligation pour les entreprises ferroviaires de « contribuer à la réduction du bruit, en adoptant notamment des dispositifs de freinage de leur matériel roulant »** ;
- **Garanties financières** pour les installations de gestion des déchets des mines.

® **Concernant les autres expositions comportant un risque potentiel pour la santé :**

- Introduction dans le code de l'environnement du principe de surveillance de la qualité de l'air intérieur pour les lieux recevant du public ou des populations sensibles ;
- Mise en place d'un étiquetage des polluants volatils des produits de construction, de décoration et d'ameublement à partir du 1er janvier 2012 ;
- En cas d'épisode de pic de pollution prolongé, le directeur général de l'aviation civile prend des mesures pour tenir compte de la pollution due aux mouvements d'aéronefs ;
- Demande de définition des éco-matériaux et de mise en place d'un cadre de certification adapté ;
- Mandat à l'ADEME de conseiller les pouvoirs publics dans la conception des politiques de prévention de la pollution atmosphérique ;
- Introduction dans le code de l'environnement du **principe de gestion globale de la qualité de l'atmosphère** (effet de serre et autres pollutions) ;
- Mise en place d'une possibilité d'expérimentation des Zones d'action prioritaires pour l'air, pour lutter de manière renforcée contre la pollution atmosphérique due à la circulation dans les grandes agglomérations où une mauvaise qualité de l'air est avérée ;
- **Renforcement de l'encadrement réglementaire et de l'information du public**

sur les ondes électromagnétiques ;

- Recensement par l'Agence nationale des fréquences, au 31 décembre 2012 au plus tard, des points du territoire où les taux d'exposition aux radiofréquences dépassent sensiblement la moyenne nationale ;

- Interdiction dans les écoles maternelles, écoles élémentaires et collèges de l'utilisation du téléphone portable par un élève durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur ;

- Obligation de vendre les téléphones portables avec une oreillette ;

- Indication du débit d'absorption spécifique et mention des risques attachés à une utilisation excessive lors de la vente de téléphones portables ;

- Renforcement de la **protection des travailleurs** par rapport aux ondes électromagnétiques • obligation pour les entreprises qui fabriquent, importent ou distribuent des substances à l'état nano particulaire de **déclarer ces substances et leurs usages** ;

- Suspension de la fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché des biberons à base de bisphénol A, jusqu'à l'adoption par l'AFSSA d'un avis relatif à ces opérations ;

- **Adoption de propositions issues de la table ronde sur les risques industriels** qui s'est déroulée au printemps dernier et qui réunissait les parties prenantes des 5 collèges du Grenelle (ONG, monde économique, syndicats, élus, administration) : est notamment facilitée la réalisation des plans de prévention des risques technologiques et la réduction des risques et pollutions liés aux infrastructures de transports ;

- extension des modalités d'intervention du Fonds Barnier au risque de submersion marine et augmentation du taux d'intervention en faveur des collectivités locales à 40 % (contre 25 % actuellement) pour le financement des ouvrages de protection (digues) quand les plans de prévention des risques (PPR) sont approuvés ;

- Renforcement du corpus réglementaire des PPR afin de lui donner plus d'homogénéité et que la doctrine soit mieux partagée ;

- extension, dans les zones de forte sismicité, des modalités d'intervention du Fonds Barnier pour les travaux de confortement des SDIS (Services départementaux d'intervention et de secours) contre le risque sismique, et financement jusqu'à hauteur de 35 % des confortements de HLM au risque sismique.

Toujours sur la partie risques, il convient de souligner, d'une part, la transposition de **la directive européenne relative à la gestion des inondations qui permet une meilleure évaluation des risques et une concertation approfondie sur les territoires**, d'autre part, **la décision de porter le taux de financement de 40 % à 50 % par le Fond Barnier des actions de prévention du plan séisme Antilles.**

® **Enfin, pour une gestion durable des déchets :**

- Introduction de la base législative nécessaire pour placer un **censeur d'État dans chaque écoorganisme agréé** pour une filière de responsabilité élargie des producteurs ;

- **Mise en place de filières de récupération et de traitement spécifique** pour les seringues, les déchets dangereux des ménages, les pneumatiques et les produits d'ameublement ;

- Modulation de la contribution financière de chaque produit à sa filière de traitement en fonction de son impact environnemental et de ses valorisations ;

- Institution d'une consigne minimum sur les bouteilles de gaz ;

- **Création dans tout magasin d'alimentation de plus de 2 500 m<sup>2</sup> d'un point de déballage des suremballages des produits en sortie de caisse ;**

- **Harmonisation des consignes de tri d'ici 2 015** et mise en place d'une **signalétique** appropriée sur les **consignes de tri** sur tous les produits concernés

d'ici 2 012 ;

- **Institution d'un diagnostic déchets** avant toute démolition de certains types de bâtiments ;
- **Limitation des capacités d'élimination ou d'enfouissement des déchets ménagers** afin de favoriser la prévention, le recyclage et la valorisation ;
- **Création d'une collecte sélective obligatoire des déchets organiques par leurs gros producteurs** ;
- **Instauration de plans départementaux de gestion des déchets issus du BTP**, privilégiant l'utilisation de matériaux recyclés ;
- **Limitation du traitement des installations de stockage et d'incinération à 60 %** des déchets produits sur le territoire ;
- Possibilité donnée aux collectivités locales d'expérimenter pendant trois ans la mise en place d'une **part variable incitative, calculée en fonction du poids et du volume des déchets, dans la TEOM** ;
- Interdiction de toute transaction en liquide portant sur les métaux ferreux et non ferreux en dessous d'un seuil fixé par décret.

## **6ème chantier**

### **Mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique**

**La démocratie écologique** est en marche. Il faut désormais instaurer les outils nécessaires à son application **dans le secteur privé, comme dans la sphère publique.**

#### **® Dans les entreprises**

- Obligation de présenter un **bilan social et environnemental dans leur rapport annuel** pour la plupart des entreprises de plus de 500 salariés, y compris les entreprises publiques ;
- **En matière d'affichage environnemental, une expérimentation, concertée** avec tous les acteurs des filières concernées, **d'une durée d'une année minimale à compter du 1er juillet 2011**, puis un rapport au Parlement précédant la prise d'un décret qui **généralisera le cas échéant le dispositif** ;
- **À partir de 2011, affichage des émissions de gaz à effet de serre associées aux prestations de transport** de voyageurs ou de marchandises ;
- **Obligation pour les sociétés financières, de gestion et d'investissement de justifier annuellement de critères sociaux, environnementaux et de gouvernance pour leurs choix d'investissement** ;
- Mise en place d'une **vérification par des organismes tiers des informations sociales et environnementales que les entreprises doivent fournir à leurs actionnaires** en sus des informations financières ;
- Procédure permettant que les **maisons mères, ou éventuellement grands-mères, soit sur la base du volontariat, soit en cas de faute, puissent financer la réparation de dommages environnementaux incombant à des filiales défailtantes.**

#### **® Dans la sphère publique**

- **Association du public au processus décisionnel** et amélioration de son **accès à l'information**, ainsi que de son **suivi de la mise en œuvre des conclusions** des débats et enquêtes publiques : le public sera consulté sur toutes les réglementations nationales ayant un impact direct et significatif sur l'environnement ;
- **Consultation obligatoire du public en amont des enquêtes publiques pour tous les projets de plus de 150 m€** ;
- **Transposition de la directive plan programme 2 001** (hors urbanisme) introduisant le cas par cas pour l'évaluation environnementale ;

- **Élargissement de la concertation** aux représentants des syndicats et des acteurs économiques, et possibilité pour les préfets de mettre en place des instances locales de concertation sur la base des « 5 collèges » du Grenelle ;
  - **Réduction drastique des types d'enquête publique passant de 180 à 2**, et rationalisation des études d'impact ;
  - **Élaboration pour les collectivités territoriales** de plus de 50 000 habitants d'un rapport de développement durable préalablement à l'adoption de leur budget ;
  - **Définition d'un référentiel législatif facilitant la réalisation des Agendas 21** ;
  - **Création des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux**, avec une participation accrue des associations et fondations d'environnement et de développement durable
  - **Insertion des associations d'éducation à l'environnement représentatives** dans les instances de consultation sur l'environnement et le développement durable.
- La gouvernance écologique** doit placer la concertation en amont des projets et considérer **les collectivités territoriales** dans leurs particularités et leurs spécificités. Il s'agit donc de mettre en œuvre une nouvelle gouvernance dans laquelle l'État aura un devoir **d'exemplarité et de transparence**.

Groupe UPAC

Secrétaire Général : Henri BAILE

04 95 09 53 32 – [henri.baile@marseille-provence.fr](mailto:henri.baile@marseille-provence.fr)

Conseiller technique : Yannick LLORET

04 95 09 59 34 – [Yannick.lloret@marseille-provence.fr](mailto:Yannick.lloret@marseille-provence.fr)